

1

Vous pouvez partir à la retraite à taux plein



DEPART POSSIBLE :
Du 31 janvier 2021 au 31 décembre 2021

Ce dispositif permet aux salariés éligibles **pouvant liquider leur pension de retraite à taux plein au plus tard le 1^{er} janvier 2022**, de **bénéficier de conditions de départ améliorées liées au plan** :



Une indemnité de départ à la retraite



Une **majoration de 3 mois** de l'indemnité de départ à la retraite



Une **majoration supplémentaire de 1 mois** en cas de malus applicable sur la retraite complémentaire



Une aide financière si vous avez besoin de racheter des trimestres pour bénéficier d'un départ à la retraite dans le cadre du Plan (forfait de 2 500€ par trimestre, dans la limite de 12 trimestres)

Régime fiscal et social :

L'indemnité de départ volontaire en retraite, majorations comprises, est **intégralement exonérée d'impôt sur le revenu et exonérée de cotisations sociales**, dans la limite de 2 PASS* (82 272€ en 2020), partiellement exonérée de CSG/CRDS.

*PAAS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale



Après votre départ en retraite, vous et vos ayant-droits bénéficiez **des billets GP** selon les droits attribués aux retraités

PROJET sous réserve de la consultation des instances et de l'homologation de l'Administration